

## Quotas de pêche 2020 de l'UE. Les États membres désavouent la Commission sur le cabillaud

**Les ministres de la pêche de l'Union européenne ont trouvé un accord sur les quotas ce mercredi après une nuit de dures négociations. La Commission n'a pas été suivie sur ses propositions concernant le cabillaud. Les associations luttant contre la surpêche déplorent des efforts insuffisants.**

Les ministres de la Pêche des États membres de l'Union européenne se sont accordés mercredi 18 décembre vers 6 h du matin sur les quotas de pêche 2020 pour l'Atlantique et la mer du Nord au terme d'une longue nuit de discussions, qui ont surtout porté sur la protection des stocks de cabillaud en mer Celtique.

L'année 2020 marque un moment important pour la pêche européenne : l'UE s'était en effet fixé comme objectif, dans le cadre de la Politique commune de pêche, que tous les stocks de poissons soient pêchés au rendement maximal durable (RMD), visant à éliminer la surpêche et préserver les stocks halieutiques, à cette échéance.

Le ministre finlandais Jari Leppa, dont le pays tient la présidence tournante du Conseil de l'UE, a salué des résultats excellents et l'engagement de tous les États membres dans la durabilité de tous les stocks.

### Quel quota sur le cabillaud en mer Celtique ?

Une grande partie des négociations de la nuit a été consacrée à la situation désastreuse du cabillaud en mer Celtique. La Commission proposait une coupe drastique du quota, de 88 %, pour ces zones de pêche. Finalement, une baisse de moitié a été retenue par rapport au quota de 2019, qui était de 1 610 tonnes.

Les nouveaux quotas sont accompagnés de mesures de sélectivité. L'un des enjeux était d'avoir une solution pour que les prises



accidentelles soient proportionnellement reflétées, a expliqué le tout nouveau commissaire européen à la Pêche, le Lituanien Virginijus Sinkevicius.

Des pêcheurs de France, du Royaume-Uni, de Belgique, d'Irlande, des Pays-Bas et d'Espagne travaillent en mer Celtique, mais ne sont pas intéressés par les mêmes espèces. Pour les pêcheurs qui ne ciblent pas le cabillaud mais peuvent en attraper malgré tout dans leurs filets, un quota trop faible pour cette espèce aurait pu remettre en question leur activité.

Les mesures de sélectivité se déclinent notamment par un changement dans la taille des filets ou les techniques de pêche.

Chaque année, la Commission propose des quotas, ou totaux admissibles de capture (TAC), pour chaque stock, négociés puis répartis par pays membre.

Ces niveaux de quotas sont déterminés sur la base d'avis scientifiques. Leur introduction réduit les marges de négociations pour les États membres si la proposition de la Commission est en ligne avec les niveaux RMD.

### **Les associations de lutte contre la surpêche déçues**

Le résultat des négociations a été immédiatement critiqué par les ONG de lutte contre la surpêche, qui déplorent des efforts insuffisants car certains stocks n'ont toujours pas été fixés au RMD, en particulier le merlan en mer d'Irlande et le cabillaud dans la zone Ouest Écosse et en mer Celtique, selon ClientEarth.

Par ailleurs, pour la première fois les ministres se sont attachés à définir des quotas en Méditerranée occidentale (pour la France, l'Espagne et l'Italie) et en mer Noire.

La réduction de 10 % adoptée dans le nombre de jours de pêche en 2020 est insuffisante pour apporter des bénéfices visibles, a réagi l'ONG Oceana.

**Lien article :**

<https://www.ouest-france.fr/mer/peche/quotas-de-peche-2020-de-l-ue-les-etats-membres-desavouent-la-commission-sur-le-cabillaud-6660085>

